



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 16972

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les attentes importantes dont lui ont fait part, à l'occasion de leur dernière assemblée générale à Nancy, les représentants de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. En particulier, ils demandent la suppression de la contribution aux revenus locatifs (CRL) - ils ont remis 1 900 pétitions sur ce seul sujet - et le remboursement rapide du double paiement de la TADB 1998, payée en 1999. En tout état de cause, ils ne peuvent comprendre que seuls les propriétaires bailleurs de logements loués de plus de quinze ans acquittent un impôt de 2,5 % sur le montant du loyer brut. Alors que l'ANAH subventionne aujourd'hui aussi bien les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs offrant des logements sociaux conventionnés, ils estiment que le logement social doit être pris en charge par l'ensemble des contribuables, d'autant qu'il manque actuellement un nombre considérable de logements en France. Seul l'allègement de leurs charges incitera les propriétaires privés à investir en vue de remettre sur le marché locatif des logements dont beaucoup sont vacants à ce jour. Il le remercie vivement de bien vouloir indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 a supprimé la contribution représentative du droit de bail (CRDB) pour tous les revenus locatifs perçus à compter du 1er janvier 2001. Lors de sa communication en conseil des ministres du 21 mai dernier sur le logement locatif, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a souligné que la fiscalité que le parc locatif supporte doit obéir au principe de neutralité entre investissement immobilier et placement mobilier. C'est dans cet esprit qu'une suppression de la contribution sur les revenus locatifs peut être envisagée dès que la situation des finances publiques le permettra. D'ores et déjà, la loi de finances pour 2003 a amélioré le statut du bailleur privé pour des locations sous plafonds de ressource en relevant de 25 % à 40 % le taux de la déduction forfaitaire pour les logements anciens. En outre, la loi urbanisme et habitat prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif visant à répondre aux tensions du marché locatif, à encourager le plus grand nombre de Français à investir dans le logement locatif et à relancer la construction. Ce nouveau dispositif permettra de créer une offre locative nouvelle importante d'au moins 50 000 logements locatifs par an, 40 000 en construction neuve et 10 000 en rénovation de logements anciens dégradés. Grâce à des loyers plus conformes au marché, ces logements seront construits ou rénovés dans les zones où les besoins sont les plus forts, là où les gens ont le plus de difficultés aujourd'hui pour trouver à se loger. Ainsi, le rôle social du bailleur sera reconnu et une rentabilité correcte sera assurée à son investissement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16972

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3097

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6054